



N°DEC24_055



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_055 - Marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension de la restauration du groupe scolaire Emile Glay - lot n° 6 Chauffage, ventilation

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°24.018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1, R 2123-1-1°, R 2113-4 à R 2113-6 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour les travaux d'extension de la restauration du groupe scolaire Emile Glay - lot n° 6 CVC,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la société BATICONSEIL, 26 allée Maurice, 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, représentée par Monsieur Olivier DESSAILLY, Président qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 44 359,83 € HT décomposé comme suit :

- 3 723,80 € HT pour la tranche ferme,
- 40 636,03 € HT pour la tranche optionnelle « Mise en œuvre d'une CTA »,

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 213 4, nature 21312 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 25 avril 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 06/05/2024

